

Zeitschrift: Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse
Herausgeber: Le messenger suisse de Paris
Band: 1 (1955)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voyage autour de nos Chambres

De passage à Berne, vous avez une heure à perdre.

— Tiens, dites-vous, si j'allais jeter un coup d'œil au Palais. Vous voyez pénétrant dans le sanctuaire politique de la Concorde. Le vaste escalier s'orne, durant les sessions d'un tapis de coco que les huissiers roulent précautionneusement sitôt terminés les rassemblements parlementaires. Il n'y a pas de petites économies.

Et c'est un membre du Conseil fédéral qui s'exclamait, en riant de cette opération :

— Le moment où l'on roule le tapis est certainement le plus beau dans la vie de l'exécutif !

Pourquoi ? Simplement parce qu'en session la tâche du Conseil fédéral est plus qu'ardue. Il lui faut défendre, devant les représentants du pays, l'œuvre qui est (ou sera) la sienne. Et ma foi, cette comparaison n'enchaîne guère nos hauts magistrats. On aura la faiblesse de les comprendre !

Vous avez escaladé les degrés, jeté un coup d'œil aux trois géants de pierre qui gardent le grand hall et dont la dimension rappelle aux ambitieux que le « format » fédéral est plus imposant qu'ils n'étaient tentés de l'imaginer.

Un petit escalier tournant et vous accédez aux tribunes publiques d'où vous dominez la salle du Conseil national.

Hémicycle de pupitres coiffé d'une lourde verrière, en face, les paliers du podium où trône le « bureau » : président, vice-président, scrutateurs, chancelier, secrétaire et quelques égarés qui n'ont pu trouver place dans les travées d'en face.

A gauche et à droite du podium, des alvéoles semblables à de vastes baignoires de théâtre et dans lesquelles siègent MM. les journalistes. Les précédant, les pupitres d'où répondent MM. les membres du Conseil fédéral.

Nous sommes en pleine séance. La moitié des travées sont vides. Sur le podium, devant un microphone vitrifié, un orateur parle que personne ou presque n'écoute. Les députés présents paraissent très occupés à rédiger leur correspondance ou à lire la presse du jour.

Dans un coin, un petit groupe s'est formé qui discute avec animation d'un objet absolument étranger au débat.

Notre visiteur, penché sur cette fosse aux ours parlementaire, est pris de vertige. Comment, pense-t-il, c'est ça les pères de la patrie ? Et c'est tout le sérieux qu'ils apportent à l'exécution du mandat que je leur ai confié, moi, citoyen-électeur ? Mais c'est un scandale !

Rassure-toi, citoyen-électeur et garde-toi de juger le parlement sur cette apparence.

Le sujet du débat, les députés le connaissent par le menu. Il a été longuement discuté au sein des commissions. Puis il a été présenté et analysé devant les groupes politiques de l'Assemblée. C'est, rappelons-le, au sein de ces groupes que s'effectue le gros du travail parlementaire.

Chaque point important de l'ordre du jour y est préalablement débattu, examiné, soupesé, et tel qui se propose d'intervenir le fera tout d'abord devant ses amis politiques.

Dès lors si moi, député, j'ai entendu mon collègue au sein de la commission, puis devant le groupe, exposer son point de vue, je suis peut-être excusable de renoncer à l'écouter une troisième fois ?...

Et voilà pourquoi, dans les débats mineurs, la salle n'est pas remplie de conseillers attentifs.

A part quoi, ce parlement, comme son frère aîné des Etats, accomplit de l'excellente besogne. Il n'y a pas une Chambre au monde dont les membres siègent le matin à 8 heures précises, bien qu'ayant fréquemment participé, la veille, à de lourdes et difficiles séances. Il en est certainement peu dont les députés scrutent et analysent les textes avec autant de soin et de minutie — sinon, toujours, bien sûr, de haute et pure sagesse.

— Mais, poursuit mon visiteur, votre auto-satisfaction ne me convainc qu'à demi. N'y a-t-il pas de nombreuses circonstances où les Chambres sont en contradiction avec le peuple, où elles se font bruyamment désavouer par le souverain ? N'est-ce pas un signe évident et répété de divorce ?

PROCHAINES MANIFESTATIONS

L'Exposition des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses de la Section de Paris aura lieu, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre de SALIS, à la Légation de Suisse, 142, rue de Grenelle, Paris-VII^e, les Samedi 10 Décembre de 15 à 19 h. et Dimanche 11 Décembre, de 10 à 18 h.

10 Décembre

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR DE PARIS

10, Rue des Messageries

Le Samedi 10 Décembre aura lieu, sous la Présidence d'Honneur de M. P. de SALIS, Ministre de Suisse en France, la remise des Distinctions et Prix, suivie d'un Banquet au Soleil de Mogador, 28, rue de Mogador, Paris-9^e (Métro : Trinité).

Fête de Noël du Cercle Suisse Romand

La Grande Fête de Noël du Cercle Suisse Romand, donnée sous la présidence d'honneur de M. P. de SALIS, Ministre de Suisse en France, aura lieu le **SAMEDI 17 DECEMBRE 1955, à 20 h. 45 très précises**, dans les salons de l'Aéro-Club de France, 6, rue Galilée.

Spectacle varié — Distribution de Jouets et Friandises par le Père Noël — Grand bal de nuit.

Les Cartes d'Entrée sont en vente chez les Membres du Comité et aux adresses suivantes :

SOLEIL DE MOGADOR, 28, rue de Mogador

MM. SCHMID Père et Fils, 76, Bd de Strasbourg

M. CART, Président de l'A.P.G.I.S., 17, rue Duguay-Trouin, PARIS-8^e

CAFÉ LE FRANÇAIS, 3, Avenue de l'Opéra

HOTEL DE L'EUROPE, 74, Bd. de Strasbourg

TAVERNE DE GENÈVE, 9, rue N.-D. de Bonne-Nouvelle

Arbre de Noël du Cercle Commercial Suisse

Suivant information déjà parue dans notre Bulletin d'octobre, nous rappelons à nos Sociétaires que notre Fête de l'Arbre de Noël, aura lieu, dans notre Salle des Fêtes, 10, rue des Messageries, le **DIMANCHE 18 DECEMBRE, à 14 h. 30.**

Non, cher visiteur, pas le moins du monde. Il est indisputable qu'à maintes reprises, les Chambres n'ont pas été suivies par le peuple. Elles ont pris leurs responsabilités, le peuple a pris les siennes. Chacun a agi au plus près de sa conscience. Avec cette nuance que les députés, plus proches, par nature, de la chose politique, ont peut-être approfondi davantage les aspects et les conséquences de l'objet disputé. Et si les représentants du souverain marchaient toujours d'accord avec lui, on pourrait leur appliquer la fameuse formule de ce général qui s'exclamait : « Je suis leur chef, il faut bien que je les suive ! »

Que les élus ne commettent jamais d'erreur ; qu'ils ne se laissent point emporter par des considérations où la technique législative prime le court bon sens ; qu'ils n'aient quelquefois pas prévu certains développements pourtant visibles, tout cela, je me garderai de l'affirmer.

Mais la grande majorité de nos députés aux Chambres sont des citoyens consciencieux, intègres, ayant généralement donné la mesure de leurs talents dans leurs activités professionnelles et qui, sur le plan politique, attestent à la fois d'un excellent esprit de service et d'une notion très élevée des intérêts de la patrie.

Les présenter comme des fantoches, des arrivistes ou des égoïstes n'est ni équitable, ni honnête, ni sain.

Car si, prenant le recul nécessaire, on veut juger le parlementarisme sur ce qu'il a réellement fait, et non sur les intentions ou les défauts qu'on lui prête, on conviendra qu'en Suisse, au moins autant qu'ailleurs, il n'a cessé de maintenir et de perfectionner la démocratie.

(Extrait de l'Echo.)

L'Office fédéral de l'Industrie, des arts et métiers et du travail, 50, Marzillstrasse, à Berne. Cette administration examine le dossier et, si les conditions sont réunies, le transmet directement au Ministère du travail et de la Sécurité sociale à Paris pour décision. La situation du marché du travail ne peut faire obstacle à l'octroi de l'autorisation. Un exemplaire visé est alors transmis à l'employeur, à l'intention de l'intéressé qui peut ainsi obtenir son visa d'entrée auprès du Consulat de France.

Une fois sur place, le candidat stagiaire, muni de son passeport visé et du contrat de travail, obtient immédiatement une carte de séjour (délivrée par la Préfecture) et une carte de travail (délivrée par l'Office départemental du travail et de la main-d'œuvre). Il s'agit des mêmes titres que pour les travailleurs réguliers, mais ils portent la mention « stagiaire ».

A l'expiration du stage, l'intéressé doit rentrer dans son pays de résidence. Il ne peut, en principe, obtenir une transformation de son contrat de stagiaire en contrat de travail ordinaire.

Le stagiaire professionnel doit être immatriculé à la Sécurité sociale comme un travailleur ordinaire.

VII

LE STATUT DES STAGIAIRES AIDES FAMILIALES

Deux arrêtés en date du 26 novembre 1952 ont donné un statut particulier aux jeunes filles qui sont reçues au pair dans des familles pour parfaire leurs connaissances de la langue française.

Pour bénéficier de ce statut, la jeune fille doit être âgée de dix-huit ans au minimum et de trente ans au maximum. Elle participe à la vie familiale et s'engage, dans le cadre des travaux n'exigeant aucune compétence spéciale (ménage, cuisine, garde des enfants, etc.) à assumer certaines tâches déterminées ou à participer à l'ensemble des occupations ménagères, à l'exclusion des gros travaux.

Le temps consacré au travail par la stagiaire sera limité à environ la moitié de la durée de travail d'une professionnelle normalement rétribuée. La stagiaire aide-familiale disposera de loisirs suffisants pour parfaire sa culture et ses connaissances de la langue française.

La durée de l'engagement est fixée à une année ; à titre exceptionnel une prolongation de six mois peut être accordée par le Ministère du travail et de la Sécurité sociale.

La procédure d'introduction est la suivante : la famille souscrit un engagement d'accueil en cinq exemplaires au moyen d'imprimés fournis par le Ministère du travail et de la Sécurité sociale, Sous-direction de la main-d'œuvre étrangère, 7^e Bureau, 1, Place de Fontenoy, Paris-7^e, ou par la Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.

Ces imprimés dûment remplis doivent être renvoyés au dit Ministère qui en adresse un exemplaire à l'employeur à l'intention de la jeune fille. Cette dernière doit, lorsqu'elle possède ce contrat, solliciter un visa d'entrée en France du Consulat de France le plus proche de sa résidence.

A son arrivée au lieu de travail, la stagiaire aide-familiale doit demander une carte de séjour à la préfecture et une carte de travail à la Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre, dans les mêmes conditions que les travailleurs ordinaires.

La famille d'accueil doit adresser une demande d'immatriculation à la Caisse primaire de Sécurité sociale en mentionnant le numéro de la carte de travail. La cotisation, due par l'employeur seulement, est égale à la moitié de celle exigée pour l'emploi des gens de maison.

Nouvelles Officielles

VI

LE STATUT DES STAGIAIRES PROFESSIONNELS

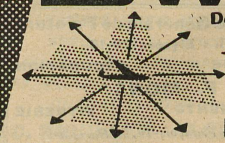
Les jeunes gens qui ne désirent effectuer en France qu'un stage d'une année, éventuellement dix-huit mois, en vue de parfaire leurs connaissances professionnelles ou linguistiques, peuvent utiliser la procédure spéciale instituée par l'accord franco-suisse du 1^{er} août 1946 sur l'échange de stagiaires. Les conditions requises sont les suivantes :

1^o être de nationalité suisse ;

2^o être âgé de trente ans au maximum ;

3^o avoir achevé ses études ou sa formation professionnelle.

Lorsqu'il possède un contrat de travail de son futur employeur établi en cinq exemplaires sur formules officielles délivrées par le Ministère du travail et de la Sécurité sociale (Sous-direction de la main-d'œuvre étrangère, 7^e Bureau, 1, Place de Fontenoy, Paris-7^e) ou par la Direction départementale du travail, l'intéressé doit présenter une demande de stage à la Section de la main-d'œuvre et de l'émigration de



SWISSAIR

Dessert les principales villes d'Europe, le Proche-Orient, l'Afrique, l'Amérique du Nord et du Sud

LA SUISSE, plaque tournante de l'Europe

RÉGULARITÉ - PRÉCISION

TOUTES AGENCES DE VOYAGES ET 17, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS, OPÉRA 47-70



une seule crème de beaulé pour tous les soins de la peau

★ Soir et matin pour nettoyer, protéger votre visage, vos mains, employez la crème médicale

DIADERMINE

DEMANDEZ A VOTRE MÉDECIN CE QU'IL EN PENSE

ÉCHANTILLON GRATUIT chez votre fournisseur habituel ou Diadermine - 60 - Malakoff (Seine)

VINS & SPIRITUEUX EN GROS
H. PROCHASSON & C^{IE}
Maison fondée en 1861

Marque **PROVIOIR** Déposée
Importateur direct de
VINS et de KIRSCH SUISSES

Bureaux :
76, Rue d'Alsace - COURBEVOIE
Chais : Même adresse
et à St-Georges-de-Reneins (Rhône)

Max UNGEMUTH
Directeur Commercial

La Maison ne fait pas le détail